

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°126/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 35	22 NOVEMBRE 2024	22 NOVEMBRE 2024
<b>OBJET :</b> Révision libre des Attributions de Compensation (AC) de la Commune d'Eygalières – Année 2024				
<b>RESUME :</b> Par délibération n°64/2023 en date du 25 mai dernier, le conseil communautaire a décidé de créer un bureau d'information touristique sur la Commune d'Eygalières. Afin de financer ce bureau d'information touristique, la Commune et la Communauté de communes ont convenu d'un commun accord en 2023 de diminuer ses attributions de compensation via une révision libre.  Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la révision libre des AC de la Commune d'Eygalières pour l'année 2024.				

L'an deux mille vingt-quatre,  
le vingt-huit novembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SCIFO-ANTON Sylvette.

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GARNIER Gérard ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme UFFREN Marie-Christine à M. MORICELLY Benjamin ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C- V-1° bis ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de la CLECT du 28 octobre 2019 approuvé par les conseils municipaux et le conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n°143/2023 en date du 30 novembre 2023 portant révision libre des attributions de compensation de la Commune d'Eygalières ;

**Vu** l'avis favorable en date du 14 novembre 2024 du bureau communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** que la demande de création d'un bureau d'information touristique (BIT) de la Commune d'Eygalières a entraîné des charges supplémentaires pour la Communauté de communes en 2023 ;

**Considérant** qu'en 2023 et afin de financer ce BIT, la Commune et la Communauté de communes ont convenu d'un commun accord de diminuer de 52 279 € les attributions de compensation en examinant l'ensemble des dépenses et recettes associées, la taxe de séjour étant alors encore perçue par la Commune ;

**Considérant** que les dépenses et recettes 2023 ont ainsi été neutralisées ;

**Considérant** qu'en 2024, en examinant l'ensemble des dépenses et recettes associées, la Commune et la Communauté de communes ont convenu d'un commun accord d'augmenter de 18 005 € les attributions de compensation par rapport à celles attribuées en 2022, soit une augmentation de 70 284 € par rapport à l'année 2023 ;

**Considérant** l'impact sur les attributions de compensations de la Commune d'Eygalières :

AC 2022	Révision libre 2023	AC 2023	Révision libre 2024	AC 2024
171 091	-52 279	118 812	70 284	189 096

**Considérant** que la révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple.

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la révision libre des attributions de compensation de la Commune d'Eygalières comme suit :

AC 2023	Révision libre	AC 2024
118 812	+ 70 284	189 096

**Article 2 : Invite** la Commune d'Eygalières à délibérer sur l'approbation de la révision libre de ses attributions de compensation.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).